REÇU LE

21 OCT. 2026

PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 15 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine

Absents excusés : Mme BUSNEL Claudine - M. LECOULANT Sylvain - Mme MALBOSC Céline - M. DUDOUET Yohann - M. GUÉRIN Morgan

Pouvoirs : M. DUDOUET Yohann donne pouvoir à M. ROBIDOU David ; M. GUÉRIN Morgan donne pouvoir à M. HENNECART Paul

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Philippe

DCM 2026-56
Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)-Définition des modalités de mise à disposition du public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dans leur rédaction issue de la loi susvisée, ainsi que ses articles R.104-33 à R.104-35 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ville-ès-Nonais approuvé le 18 mars 2025 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Malo approuvé le 19 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-42 du 15 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n° 021251/KK AC PLU de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 2 septembre 2026, concluant que la modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°4, d'assouplir les règles de stationnement applicables aux sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « activités de services avec accueil d'une clientèle » et « bureaux », d'autoriser la sous-destination « bureaux » en zone UL, d'élargir et de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « D 366 / rue Jacques Cartier », de modifier l'OAP « Roty » et d'assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT du Pays de Saint-Malo ;

Considérant que, conformément à l'avis conforme de la MRAe de Bretagne, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale et peut, en conséquence, faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification est notifié, avant la mise à disposition du public, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-40 dudit code, et que les avis émis seront joints au dossier mis à disposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition, lesquelles doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son ouverture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

Article 1 – Objet : De fixer, comme suit, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ville-ès-Nonais.

Article 2 – Durée : Le dossier sera mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 16 novembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026** inclus.

Article 3 – Composition du dossier : Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- le projet de modification n°1 du PLU, comprenant la notice de présentation exposant ses motifs et les pièces modifiées (règlement écrit, règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation) ;
- l'avis conforme de la MRAe de Bretagne du 2 septembre 2026 et la décision de la commune de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale ;
- les avis émis par le Préfet et les personnes publiques associées, le cas échéant ;
- la présente délibération.

Article 4 – Lieux et modalités de consultation : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, en mairie de La Ville-ès-Nonais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique, sur le site internet de la commune : https://la-ville-es-nonais.fr/.

Article 5 – Recueil des observations : Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire, tenu à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à Monsieur le Maire, Mairie de La Ville-ès-Nonais, 15 rue de la Rance, 35430 La Ville-ès-Nonais, en précisant en objet « Modification n°1 du PLU », reçu au plus tard le 16 décembre 2026 ;
- par courriel à l'adresse mairie@la-ville-es-nonais.fr
- , en précisant en objet « Modification n°1 du PLU », reçu au plus tard le 16 décembre 2026.

Les observations transmises par courrier ou par courriel seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Article 6 – Information du public : Un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera porté à la connaissance du public **au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, soit au plus tard le dimanche 8 novembre 2026 :**

- par affichage en mairie, maintenu pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- par publication sur le site internet de la commune : https://la-ville-es-nonais.fr/ ;
- par insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 – Bilan et approbation : À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 – Publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 9 – Exécution : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 21 octobre 2026